

Séance du 27 janvier 2022**Délibération n° 2022-11**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.4	Thème : Interventions économiques

Objet : Contrat de relance et de Transition Ecologique pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-77 du conseil communautaire approuvant le protocole d'engagement / Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, en date du 11 mai 2021 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU les statuts du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

VU le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire ;

Considérant que les CRTE ont pour objectifs d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires ;

Considérant que les CRTE s'inscrivent :

- Dans le court terme du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le long terme en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale ;

Considérant que ces contrats doivent mobiliser l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés ;

Considérant que pour la communauté de communes du Pays de Tronçais, le CRTE sera porté par le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que le CRTE se décline par orientation stratégique avec des actions opérationnelles pour le conduire à moyen et long terme. Par conséquent, le présent contrat est conçu sur-mesure et reste évolutif ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, ci annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr